



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL
Direction des collectivités,
de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau des élections

Affaire suivie par :
Mme Béatrice DODELANDE (Lemarquand)
beatrice.dodelande@manche.gouv.fr
pref-election@manche.gouv.fr

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires du département

Saint-Lô, le 22 JUIL. 2024

**ÉLECTIONS
DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
du 31 janvier 2025 (date de clôture du scrutin)**

La date limite de vote aux élections des membres de la chambre d'agriculture est fixée au 31 janvier 2025.

I – AVIS ANNONÇANT L'ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES.

Les deux avis (électeurs individuels, groupements d'électeurs) annonçant la révision des listes électorales, vous ont été transmis par mail pour affichage immédiat le 16 juillet dernier. Il convient de renvoyer le procès verbal d'affichage complété à l'adresse suivante : pref-election@manche.gouv.fr dans les meilleurs délais.

Vous trouverez, ci-joint les imprimés de demande d'inscription (électeurs individuels et groupements électeurs)

Ces imprimés peuvent être téléchargés sur le site de la Préfecture (<http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections-et-citoyennete/Elections-professionnelles/Elections-Chambres-d-agriculture>) ou de la Chambre d'Agriculture (<https://normandie.chambres-agriculture.fr/>). Ils peuvent également être retirés à l'accueil de la préfecture et de la chambre d'agriculture.



Ces demandes d'inscription devront être adressées à la Commission d'établissement des listes électorales (CELE) :

Préfecture de la MANCHE Bureau des élections BP 70522 - 50002 SAINT-LO CEDEX
--

- **avant le 15 septembre 2024** pour les électeurs individuels
- **avant le 1^{er} octobre 2024** pour les groupements professionnels agricoles

II – ÉTABLISSEMENT DES LISTES PROVISOIRES DES ELECTEURS INDIVIDUELS

La liste provisoire des électeurs individuels est établie par la commission d'établissement des listes électorales, siégeant en préfecture.

Au plus tard le 1er octobre 2024, vous recevrez la liste provisoire des électeurs de votre commune pour chaque collège. Vous devrez l'afficher immédiatement aux lieux accoutumés où elle devra rester **jusqu'au 15 octobre 2024**.

Vous devez signaler au secrétariat de la commission si des personnes figurant sur cette liste sont décédées ou privées de leurs droits civiques en utilisant le tableau de liaison qui sera porté à cet envoi.

Toute personne qui s'estime indûment omise sur cette liste pourra demander son inscription auprès du secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales, **avant le 16 octobre 2024** (en utilisant l'imprimé mentionné ci-dessus accompagné des pièces justificatives).

III – ÉTABLISSEMENT DES LISTES DEFINITIVES DES ELECTEURS INDIVIDUELS

Avant le 30 novembre 2024, vous recevrez la liste définitive des électeurs inscrits sur votre commune et par collège.

Ce dépôt devra être annoncé **par affichage le jour même** en mairie (vous recevrez le modèle d'affiche en même temps que la liste définitive de votre commune).

Dans les 5 jours qui suivent cet affichage, toute personne réclamant peut saisir le tribunal d'instance de son ressort (à préciser).

IV – OPERATIONS DE VOTE.

Le vote s'effectuera par correspondance et par voie électronique jusqu'au 31 janvier 2025.


Chaque électeur inscrit recevra le matériel de vote envoyé par la commission d'organisation des opérations de vote.

Vous ne serez donc pas sollicités pour les opérations de vote.

Pour toute information complémentaire, les électeurs peuvent contacter le secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales située :

Chambre d'agriculture de la Manche
avenue de Paris – 50009 Saint-Lô
tél : 02.33.06.49.02
courriel : valerie.larderet@normandie.chambagri.fr

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale


Perrine SERRE

